

Informations relatives à la mise en œuvre du plan de formation Employée/ Employé de commerce CFC pour la formation initiale en école (FIEc)

Contexte et modifications dans l'ordonnance sur la formation (orfo) et dans le plan de formation
<ul style="list-style-type: none">Le nouveau plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en école (FIEc) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et remplace le plan de formation transitoire du 26 septembre 2011 pour la formation initiale en école auprès des écoles de commerce privées ainsi que les plans d'études standard du 28 octobre 2009 concernant la formation à la pratique professionnelle et l'enseignement scolaire au sein des écoles de commerce (PES EC Pratique et Ecole).
<ul style="list-style-type: none">La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur en 2004, ne contient plus de bases pour la reconnaissance au niveau fédéral du diplôme d'école de commerce. Le seul diplôme de la formation professionnelle initiale reconnu, outre l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), est le certificat fédéral de capacité (CFC). Conformément aux dispositions de la LFPr, ce dernier peut également être obtenu dans le cadre d'une formation initiale en école (FIEc) au sein d'une école de commerce privée ou publique.
<ul style="list-style-type: none">Au niveau de l'orfo d'employée/employé de commerce CFC, plus aucune distinction n'est faite entre les prestataires privés et publics ou les prestataires bénéficiant d'un mandat de prestation de la part des cantons et ceux ayant obtenu l'autorisation de dispenser une formation. Sous réserve de l'autorisation cantonale et de celle de la ou des branches de formation et d'examens correspondantes, les prestataires sont libres de choisir les modèles et les variantes de mise en œuvre (cf. point suivant).
<ul style="list-style-type: none">L'orfo actuelle et le plan de formation FIEc font uniquement la distinction entre le modèle concentré et le modèle intégré. Les anciens modèles (EC 3+1, 4i et 3i, FIEc privée 2+1, 3/2/1, 2/2/2, etc.) correspondent désormais à des variantes de mise en œuvre. Un certain nombre de ces variantes ne remplissent plus les exigences du plan de formation FIEc et peuvent être maintenues uniquement dans le cadre des art. 25 et 33, orfo.
<ul style="list-style-type: none">Le plan de formation règle les «cas normaux». Le stage de longue durée est effectué après la formation scolaire. En vertu de l'orfo, d'autres modalités de mise en œuvre restent possibles et sont réglées dans le cadre de la procédure d'autorisation par l'autorité cantonale en concertation avec l'Ortra compétente (Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales CSBFC). Cf. art. 25 et 33, orfo.



<ul style="list-style-type: none">Le 18 décembre 2012, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a édicté le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP) et fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Le PEC MP constitue, dans les variantes de mise en œuvre 3+1 et 4i avec MP, la base de l'enseignement et des examens dans les filières de formation reconnues (MP type «économie») et entraîne des modifications au niveau des tableaux des leçons dans les écoles.
<ul style="list-style-type: none">Le plan de formation FIEc règle les exigences en matière d'obtention du CFC. Pour cette raison, on ne peut rendre obligatoires des éléments allant au-delà de ces exigences. L'enseignement scolaire peut être complété par des branches de culture générale supplémentaires (FIEc+) correspondant au profil professionnel. Désormais, conformément au chap. 3.3, p. 8 du plan de formation FIEc, les branches de culture générale supplémentaires apparaissent dans un bulletin de notes standardisé séparé.
<ul style="list-style-type: none">La condition pour la conduite de classes homogènes est la présence, outre le catalogue d'objectifs évaluateurs spécifique à la branche, d'un concept de coopération entre la branche de formation et d'examens et les écoles. Ainsi, les PPI peuvent être axées sur les spécificités de la branche, tandis que les dates et les contenus des cours interentreprises (CI) peuvent être adaptés en fonction des PPI. Cf. chap. 4.3.3, p. 11 et p. 16, dernier paragraphe, du plan de formation FIEc.
<ul style="list-style-type: none">Le domaine de qualification «Pratique professionnelle – écrit» dure désormais 90 à 120 min (cf. art. 21 orfo et p. 28, 29 et 40 du plan de formation FIEc). Pour l'heure, la branche de formation et d'examens «Services et administration» est la seule à réduire la durée à 90 min; toutes les autres branches continuent à appliquer la durée d'examen de 120 min. Cette réglementation s'applique dès la procédure de qualification 2015.
<ul style="list-style-type: none">Les diplômes de langue internationaux peuvent être reconnus par le SEFRI sur demande de la CSBFC et remplacer des examens ou des parties d'examens. Cf. art. 21, al. 4, orfo.
<ul style="list-style-type: none">Il est désormais possible d'organiser des examens en ICA au plus tôt après 4 semestres (identique à la formation initiale en entreprise [FIE]). Les examens anticipés après deux semestres ne sont plus autorisés. Cf. art. 20, al. 3, let. b et 34, al. 2, orfo.
<ul style="list-style-type: none">En cas de répétition de la procédure de qualification, si l'école est fréquentée à nouveau pendant 2 semestres au minimum, la réglementation suivante s'applique à l'avenir pour A&R: «si la note de branche «travaux de projet» est insuffisante, un module «approfondir et relier» doit être suivi et noté. Pour le calcul de la nouvelle note de branche «travaux de projet», seule la nouvelle note compte». Cf. art. 23, al. 4, orfo.
<ul style="list-style-type: none">Adaptation des tâches et compétences de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité conformément au «Guide à l'intention des commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité» de mars 2014. Cf. art. 45, al. 4, orfo



Variantes de mise en œuvre et modèles de la FIEc

Variantes de mise en œuvre	Modèles	
	Modèle concentré	Modèle intégré
4+2 resp. 2+1 effectif	CFC	
3-2-1	CFC	
2-2-2	CFC	
3+1	CFC avec MP	
3i		CFC
4i		CFC avec MP

Vue d'ensemble des variantes de mise en œuvre règlementées jusqu'à présent. Les variantes en gris clair doivent être adaptées au sens de l'art. 33 orfo d'ici au 1^{er} janvier 2017.

Mise en œuvre du plan de formation FIEc 2015

Remarques préliminaires

La mise en œuvre des plans d'études standards (PES) EC Pratique et Ecole en 2009 s'est faite dans le cadre de l'adaptation au règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage de 2003. Lors de l'élaboration des dispositions d'exécution spécifiques aux écoles de commerce, des points importants de l'orfo 2012 et du plan de formation ont pu être anticipés. La mise en œuvre du plan de formation FIEc 2015 constitue désormais la dernière étape vers l'adaptation complète à l'orfo 2012.

L'élaboration du plan de formation a été harmonisée au niveau des délais et des contenus avec l'évaluation, terminée en 2014, du projet «Avenir des écoles de commerce» (phase 2 de l'évaluation, englobant les prestataires publics et privés de la formation initiale en école d'employée/employé de commerce CFC).

La planification des délais pour la mise en œuvre après l'entrée en vigueur du plan de formation correspond aux délais habituels dans la formation professionnelle pour les adaptations mineures. La mise en œuvre du PEC MP est déjà en cours. Au niveau des contenus des plans d'études des écoles, il ne s'agit pour le CFC que d'ajustements et d'optimisations.



Acteurs et rôles

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)	En tant qu'organisation du monde du travail (Ortra) compétente, la CSBFC est l'organe responsable de la profession d'employée/employé de commerce CFC et donc du plan de formation. La mise en œuvre est du ressort de l'Ortra et des cantons.
Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des employés de commerce CFC (CSDPQ Employée/ Employé de commerce CFC)	La CSDPQ Employée/Employé de commerce CFC est le lieu de la collaboration structurée entre les partenaires de la formation professionnelle, avec participation des conférences des écoles.
Cantons et Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP)	Cantons: mise en œuvre et surveillance au niveau cantonal. CSFP: coordination et élaboration de recommandations.
Prestataires de la formation initiale en école (écoles)	Mise en œuvre des documents de base dans l'école, élaboration des plans d'études école, révision des documents de formation et des approches didactiques. Développement de l'organisation dans l'école.
Branches de formation et d'examens concernées	Elaboration des instruments de mise en œuvre pour le stage de longue durée (entreprise et cours interentreprises) et pour la partie entreprise de la procédure de qualification.
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP	Accompagnement pédagogique de la mise en œuvre sur mandat de la CSBFC; prestations de l'EHB IFFP IUFFP destinées aux écoles (cf. page 7).



Responsabilités et tâches

Responsabilité	Instrument de mise en œuvre/document	Tâches
CSDPQ Employée/Employé de commerce CFC	A court terme: dispositions d'exécution <ul style="list-style-type: none"> • ICA • E&S • Langue standard • 1^{re} & 2^e langue étrangère • Compétences interdisciplinaires (CID) • A&R / Travail autonome (TA) • PPI (nouveau) 	Elargissement du champ d'application à la FIEc dans toutes les dispositions d'exécution. Contrôler et compléter les précisions supplémentaires concernant la FIEc. PPI: jusqu'à présent, uniquement contrôle de compétence des PPI. Désormais: dispositions d'exécution relatives aux PPI, CC-PPI et dossier de formation et des prestations (DFP) dans les PPI.
	A moyen terme: Guide FIEc	Elaboration d'un guide pour le développement de la qualité dans les écoles.
Prestataires ayant proposé jusqu'à aujourd'hui le modèle 2+1 (2+1 effectif, resp. 4+2)	Plan d'études de l'école	Adaptations ponctuelles dans les PPI, étant donné que l'attribution de certains objectifs aux PPI et au stage de longue durée (SLD) a été adaptée sur demande des écoles.
Prestataires ayant proposé jusqu'à aujourd'hui les modèles 3-2-1 et 2-2-2	Plan d'études de l'école	Passage à la variante 4+2 d'ici au 1 ^{er} janvier 2017 au plus tard. Adaptations du plan d'études école à vérifier. Adaptations ponctuelles dans les PPI, étant donné que l'attribution de certains objectifs aux PPI et au SLD a été adaptée sur demande des écoles.
Prestataires ayant proposé jusqu'à aujourd'hui le modèle 3+1 avec MP	Plan d'études de l'école	Branches MP: adaptation selon le PEC MP 2012; Branches CFC: ICA, A&R, CID et PPI: adaptations selon le nouveau plan de formation FIEc et les catalogues d'objectifs évaluateurs.
Prestataires ayant proposé jusqu'à aujourd'hui le modèle 3i	Plan d'études de l'école	Remaniement complet du plan d'études école nécessaire.



Prestataires ayant proposé jusqu'à aujourd'hui le modèle 4i avec MP	Plan d'études de l'école	Branches MP: adaptation selon le PEC MP 2012; Branches CFC: ICA, A&R, CID et PPI: adaptations selon le nouveau plan de formation FIEc et les catalogues d'objectifs évaluateurs.
Prestataires de variantes de mise en œuvre spéciales (formation allongée, resp. apprentissage pour les sportifs de haut niveau, mélange entre FIEn et FIEc, etc.)	Plan d'études de l'école	Vérification et éventuelles adaptations requises: à régler par le biais de la procédure d'autorisation des cantons avec participation de l'Ortra compétente.
CSFP	Concept d'assurance de la qualité pour la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce du 15 mars 2011	Vérification du contenu (comparaison avec le plan de formation FIEc) et adaptation à l'ensemble de la FIEc.
CSFP, déléguée au groupe de travail Mise en œuvre du plan de formation pour la partie scolaire de la CSDPQ Employée/Employé de commerce CFC	Plans d'études standards Mathématiques et Histoire/institutions politiques pour la formation (modèle 3i CFC) dispensée dans les écoles de commerce	Vérification du contenu et intégration dans les catalogues d'objectifs évaluateurs pour la FIEc+. Ensuite, mise à jour des documents.
CSFP	Branches spécifiques aux EC – Recommandation n°6	À abroger.
CSFP	Bulletin de notes standardisé pour les branches de culture générale supplémentaires (FIEc+)	Modèle et remarques relatives à la mise en œuvre.
CSFP	Filières de formation de la FIEc dans les écoles de commerce publiques et privées; principes applicables à la reconnaissance et à la surveillance	Actualisation des documents de référence; vérification du contenu; adaptation à l'ensemble de la FIEc.
CSFP	Contrat cadre entre l'école et l'entreprise de stage (notice explicative)	Actualisation des documents de référence; vérification du contenu.



CSFP	Recommandations relatives à la mise en œuvre de l'art. 32 orfo (Promotion et changement de profil)	À élaborer.
CSFP	Dossier Contrat de stage	Vérification du contenu et adaptation si nécessaire.

Prestations de l'EHB IFFP IUFPF

Contenu	Remarques
Réalisation de séances d'information relatives aux principales nouveautés du plan de formation FIEc	Manifestation d'une demi-journée (1x D-CH, 1x F-CH, 1x TI) 1 ^{re} partie: nouveautés du plan de formation FIEc 2 ^e partie: proposition d'une méthode concernant le plan d'études école Ont eu lieu en décembre 2014 lors d'une journée commune pour les écoles de commerce privées et publiques.
Accompagnement lors de l'élaboration des parties CFC du plan d'études école	Sur demande, de manière individuelle.
Réalisation de séances d'information relatives aux modules A&R et CID	Pour l'instant, aucun besoin n'a été communiqué par les écoles. C'est pourquoi un échange d'expériences est prévu à une date ultérieure (approx. automne 2016).
Réalisation d'une journée d'échange d'expériences sur l'enseignement orienté vers les problèmes (EOP)	Pour l'instant, aucun besoin n'a été communiqué par les écoles. C'est pourquoi un échange d'expériences est prévu à une date ultérieure (approx. automne 2016).
Accompagnement de la CSDPQ Employée/ Employé de commerce CFC lors de la révision des dispositions d'exécution et de l'élaboration du guide relatif à la mise en œuvre du plan de formation FIEc	Le guide englobe les principales bases légales auxquelles sont soumis les prestataires de la FIEc, mais aussi des recommandations relatives à la mise en œuvre ainsi que des exemples de bonnes pratiques.



Autres informations et documents

Tous les documents de base ainsi que les principales informations sur la FIEc sont disponibles sur www.csbfc.ch et sur www.iffp-suisse.ch.

Contact

EHB IFFP IUFFP

Pour des offres sur mesure en matière d'accompagnement lors de l'élaboration des parties CFC du plan d'études école et en vue des échanges d'expériences prévus, veuillez vous adresser à:

Isabelle Lüthi, Responsable de projet Centre pour le développement des métiers

EHB IFFP IUFFP, Avenue de Longemalle 1, 1020 Renens

Adresse postale : CP 192, 1000 Lausanne 16 Malley

Ligne directe 021 621 82 33, Téléphone 021 621 82 00

isabelle.luethi@iffp-suisse.ch

www.iffp-suisse.ch

CSBFC

Conformément au plan de formation, la CSBFC est, en tant qu'organisation du monde du travail compétente, l'interlocutrice au niveau national pour la mise en œuvre de la formation à la pratique professionnelle. Tous les documents pertinents sont disponibles sur www.csbfc.ch. **Pour des renseignements de fond** concernant les branches de formation et d'examens concernées et les variantes de mise en œuvre, veuillez vous adresser à:

Roland Hohl, secrétaire exécutif CSBFC

Schwanengasse 9, Case postale 6853, 3001 Berne

Téléphone: 031 398 26 10, fax: 031 398 26 12

roland.hohl@skkab.ch

www.csbfc.ch

La présente fiche d'information complète et concrétise le concept d'information et de formation (CIF) de la CSBFC du 30 septembre 2011 relatif à la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC (www.csbfc.ch > Documents de base et de mise en œuvre: D'autres informations). 30 octobre 2014 (état le 14 janvier 2015) CSBFC (R. Hohl) et EHB IFFP IUFFP (P. Lachenmeier, I. Lüthi)